

Commune de Puissalicon

DELIBERATION N° 2023-12
Lotissement LES JARDINS FLORENTINS
Classement de la voie du lotissement dans la voirie communale

Convocation du 31/03/2023

Séance du 04/04/2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel FARENC, Maire.

Présents : FARENC Michel – FERRE Gérard – LORENTE Marie – BLANCOU Hubert – MATHIEU Marjorie – GAU Rose-Marie – HERNANDEZ Monique – TOUZET Christophe – CRITG Stéphane – PAGES Cyril – PALOMARES Cathy

Absents excusés : KUTTEN Michel (pouvoir à LORENTE) – MISSANA Virginie (pouvoir à FERRE) – DARDAILLON Marine – VIGOUROUS Jean-Marie (pouvoir à PALOMARES)

Secrétaire de séance : BLANCOU Hubert

Monsieur le Maire rappelle les délibérations n°2021-43 du 29/11/2021 et n°2022-26 du 09/08/2022 par lesquelles le Conseil Municipal approuvait la cession gratuite et l'intégration dans le Domaine Public Communal des parcelles constituant la voirie, les espaces communs et comprenant les réseaux du lotissement LES JARDINS FLORENTINS et expose au Conseil Municipal que les 3 parcelles du lotissement ont fait l'objet, par actes notariés en date du 03/01/2023, d'une cession gratuite au profit de la Commune.

Il s'agit des parcelles cadastrées B 2244, B 2330 et B 2331 sise dans le lotissement LES JARDINS FLORENTINS d'une superficie de 5314 m², avec un linéaire de 170 m.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le classement de cette voie dans le domaine public communal, et ce, sans enquête publique préalable puisque l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Approuve le classement de la voie du lotissement LES JARDINS FLORENTINS, d'un linéaire de **170 m**, dans le domaine public communal,

Rappelle que la voie du lotissement a été dénommée « **rue du muscat** » par le Conseil Municipal,

Dit que la présente délibération sera transmise au service du Cadastre aux fins de modification cadastrale.

Adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré, Pour copie conforme

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis au représentant de l'état le 05/04/2023
Mise en ligne sur le site internet de la Commune le 05/04/2023

Michel FARENC
Maire



Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Affiché le

ID : 034-213402241-20230404-DCM_2023_12-DE